



Mise en ligne le 07/11/2022

**N° 2022/88**  
**du 04 novembre 2022**

## **DELIBERATION**

*portant attribution d'une subvention dans le cadre des affaires générales*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU le budget de l'exercice 2022,
- VU le budget participatif 2022 alloué à l'Association des wallisiens et futuniens de Païta,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée en sa séance du 26 octobre 2022,
- Sur proposition du Maire,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Est accordée au titre de l'exercice 2022 à l'association ci-après :

NOM ASSOCIATION	OBJET	montant
Association des Wallisiens et Futuniens de Païta	Participation à l'embellissement et à la réalisation de divers aménagements au FALE FONO dans le cadre du budget participatif de la province Sud	1.260.000 FCFP

### ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées, article 20422 – Subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations du budget communal.

### ARTICLE 3 :

Le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, une convention de partenariat avec l'association ci-dessus nommée.

### ARTICLE 4 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, et notifiée à l'intéressée.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



#### AMPLIATIONS :

- Registre .....	1
- DLAJ .....	1
- T.P.S. ....	1
- S.G. ....	1
- SGA .....	2
- Service des Finances .....	1
- Cabinet du Maire .....	1
- Archives .....	1
- Intéressée .....	1